

Nouméa, le 17 JUIN 2016

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la
Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@
province-sud.nc

N° 2016-2654/DENV-1

Le Directeur,

à

Madame Sonia LAGARDE
Députée-maire de la commune de Nouméa
Mairie de Nouméa – Hôtel de Ville
BP K1 Nouméa CTC
98849 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa, présentée par la Ville de Nouméa

Référence : dossier reçu le 13 décembre 2010, complété le 15 décembre 2011, modifié le 5 décembre 2013, le 3 juin 2015 et le 2 février 2016

Pièces jointes : - une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- un accusé réception de l'arrêté
- deux copies de l'avis d'ouverture d'enquête publique

Madame la députée le Maire,

Faisant suite à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir par la présente un exemplaire de l'arrêté n° 1375-2016/ARR/DENV du 17 JUIN 2016, portant ouverture de l'enquête publique réglementaire, relative à la demande d'autorisation d'exploiter susvisée.

Sous ce pli, vous trouverez également le texte de l'avis que vous devez :

- faire paraître dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (Les Nouvelles Calédoniennes, Télé 7 jours, Actu.nc), au moins une insertion dans chacun ;
- faire annoncer par au moins un communiqué radiodiffusé sur les ondes de la radio de votre choix ;
- afficher en caractères apparents dans le voisinage de l'installation à l'aide d'un panneau d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la voie publique de manière à assurer une bonne information du public ;
- afficher à la mairie et à la maison de quartier de Tindu.

Ces modalités d'affichage et de publicité devront être effectuées par vos soins **avant le dimanche 10 juillet 2016 c'est-à-dire au moins huit jours** avant l'ouverture de l'enquête prévue le **lundi 18 juillet 2016**.

L'affichage doit être maintenu jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **le lundi 1^{er} août 2016**.

Vous voudrez bien adresser à la direction de l'environnement – service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets- bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 - 98849 Nouméa cedex, les documents suivants, dès qu'ils seront en votre possession :

- les pages entières des journaux habilités dans lesquelles a paru l'avis ;
- une pièce justificative relative à la radiodiffusion du communiqué ;
- le procès-verbal d'accomplissement de l'affichage de l'avis en mairie.

J'attire votre attention sur le caractère obligatoire de ces publicités dans les délais précisés.

Toute anomalie dans le déroulement de ces publicités serait en effet susceptible de remettre en cause l'ensemble de la procédure administrative engagée pour votre demande et rallongerait notablement son instruction.

Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation devra, pour la durée de l'enquête publique, être tenu à la disposition du public qui pourra déposer ses observations écrites sur le registre ouvert à cet effet. Dossier et registre seront déposés par le commissaire enquêteur au premier jour de l'enquête.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée-maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jean-Marie LAFOND



Direction de l'Environnement

6 route des artifices

BP L1

98849 NOUMEA CEDEX

Tél : 20 34 33

*Bureau Installations classées pour la Protection
de l'Environnement*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus :

Je soussigné(e) _____

En qualité de : _____

Accuse réception de l'arrêté n° 1375-2016/ARR/DENV, daté du **17 JUIN 2016**, portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa,

En date du _____

Je déclare être informé(e) de la faculté de saisir le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de ce jour pour former un recours contre cette décision.

Signature